

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

ÉMISSION DE PERMIS CONFORMÉMENT À LA DÉCLARATION DES DROITS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2^e lecture du bill C-32, modifiant la loi sur la radiodiffusion (Recours contre les violateurs des droits de l'homme).

—Monsieur l'Orateur, je dois exprimer ma gratitude à l'égard de neuf députés dont les bills figuraient avant le mien au *Feuilleton* et qui ont permis qu'ils soient réservés aujourd'hui, me permettant ainsi d'aborder une question de très grande importance pour mes commettants, et qui revêt également de l'importance pour tous les Canadiens quant au principe en cause. Comme les membres de notre groupe en ont l'habitude, j'ai l'intention ce soir de défendre la cause de la liberté, car il est manifeste que la libre entreprise légitime requiert la surveillance bienveillante de certains sociaux-démocrates qui ont le sens de leurs responsabilités envers la société.

Je dois passer en revue les événements qui m'ont incité à présenter le bill à l'étude. Tout d'abord, j'ai reçu la visite du rédacteur du journal *Graphic News* de Kootenay en novembre 1960, je crois. Il m'a dit qu'il avait l'habitude de faire annoncer la date de publication de son journal par la station de radio CKLN, à Nelson, en signalant le jour où on pourrait l'acheter dans les kiosques à journaux. Mais il venait de recevoir une lettre de M. A. R. Ramsden, directeur de la station radiophonique, l'informant qu'on ne lui permettrait plus de faire usage des services de la station. J'ai l'intention de consigner cette lettre au compte rendu afin de mettre les députés au courant des faits.

Monsieur M. Carlton
490, rue Baker
Nelson (C.-B.)
Monsieur,

Nous semblons être devant un dilemme, ce dont tout le monde peut se rendre compte. Maintenant que votre journal est devenu un moyen habituel de réclame qui recherche les mêmes clients que nous, il n'est pas raisonnable que nous nous fassions du tort en contribuant de quelque façon au succès d'un rival. Nous nous prévalons donc du droit que nous accorde l'article 7 de notre contrat. Nous vous donnons un avis de dix jours, à compter d'aujourd'hui, que votre contrat de publicité n° 726 est annulé. J'appelle votre attention en particulier sur les articles 4 et 6 du contrat.

Bien à vous,
Le directeur,
A. R. Ramsden.

J'ai eu un entretien avec le rédacteur du *Graphic News*. Le principal actionnaire de la *News Publishing Company* est un homme que j'ai en haute estime. Il a servi outre-mer dans le 54^e bataillon Kootenay et je serais étonné

[M. Herridge.]

qu'il puisse trouver juste qu'un ancien combattant qui a combattu à la dernière guerre et qui essaie maintenant de s'établir dans la vie, soit traité de la sorte.

Le *Daily News* de Nelson et la station de radio en question appartiennent tous deux à la *News Publishing Company Limited*, 216, rue Baker, Nelson (C.-B.). Constituée en corporation le 18 mai 1908, cette société a un capital autorisé de \$200,000. Voici la liste des administrateurs avec, en regard, le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient:

Actions	Noms	Adresse
1326	Robert H. Green	Victoria
28	Cecil W. Ramsden	Nelson
96	Robert F. G. Green	Victoria
108	Gordon A. Green	Victoria
5	Robert W. Phipps	Victoria
100	Margaret G. Green	Victoria
12	George G. Green	Victoria
Actionnaires seulement:		
5	Francis E. Winston	
2270	Robert Green	

La *News Publishing Company* est propriétaire du *Daily News* de Nelson et de la station radiophonique CKLN. Puis, après avoir reçu des nouvelles du rédacteur du *Graphic News* de Kootenay, j'ai eu la visite d'hommes d'affaires de Nelson devenus clients du *Graphic News*. Ils se sont plaints du fait que le *Graphic News* se voyait refuser ce qu'ils jugeaient être son droit en vertu de la déclaration des droits, à savoir, de faire de l'annonce par l'entremise d'une station dont le permis lui était octroyé par un agent du gouvernement, le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'autres personnes m'en ont parlé. La question a soulevé beaucoup de discussion.

Le même jour, j'ai rencontré le rédacteur du *Daily News* de Nelson, M. Cecil Ramsden, et je lui ai dit ce que je pensais de l'affaire. Je me suis adressé à lui directement parce que c'est lui qui est censé veiller sur tous les intérêts de la *News Publishing Company* de Nelson. Il a approuvé la lettre du directeur de la station de radio et était d'avis que la société, du fait qu'elle avait le monopole de l'annonce depuis 60 ans, rue Baker, avait raison de vouloir empêcher quelqu'un d'autre de lancer un journal en sollicitant de l'annonce des mêmes clients, sur les ondes de CKLN.

Je dois dire que l'éditeur du *Graphic News* de Kootenay et ses associés ont fort bien réussi et ont reçu beaucoup d'appui de la part des hommes d'affaires de Nelson. Pour vous montrer cette sympathie qu'on porte à l'un et l'opposition qu'on affiche contre cette attitude monopolisante de l'éditeur de la *News Publishing Company*, je vous signale que pour aider le *Graphic News* de Kootenay, certains de ces commerçants qui annoncent aussi à la radio, font ajouter, à